

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2010**

L'an 2010, le 21 janvier à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, LOUIS Daniel, HENNINOT Nathalie, ESTRABAUT Vincent, TRICOT Sylvie, HUVENOIT François, COZZA Mario, THIERRY Christian, THEVENIN Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GIRARD Betty ayant donné pouvoir à TRICOT Sylvie  
CHARPENTIER Lucette ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry  
L'ANTHOËN Audrey, SAINT LEUX Guy, JOLY Jean-Marie.

Madame Sylvie TRICOT a été élue secrétaire.

Date de convocation : 15/01/2010  
Date d'affichage : 15/01/2010  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 9 – Votants : 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération : recensement de la population
- Délibération : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- Délibération : SCOT
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**21/01/2010-001 AGENT DE RECENSEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de recensement de la commune à partir du 21 janvier 2010 jusqu'au 20 février inclus.

Selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, affectés à cette tâche et recrutés par la commune à cette fin »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de son Maire, à savoir :

- Mlle Sabine LEJEUNE est recrutée en qualité d'agent recenseur.

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée sur la base d'un forfait équivalent à la dotation régionale soit 1304 euros.

Comme tout agent non titulaire des communes, la rémunération de l'agent recenseur est soumise aux cotisations sociales selon les règles de droit commun du régime général. Le coût des charges patronales est à la charge de la commune.

D'autre part, Madame Betty GIRARD est nommée coordonnatrice communale du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

### **21/01/2010-002 DELIBERATION AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 25% des dépenses budgétées en 2009

Chapitre 21 : 25 % des dépenses budgétées en 2009

### **21/01/2010-003 DELIBERATION CONCERNANT LE SCOT DU PAYS CHAUNOIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 novembre 2009, le conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays Chaunois a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document de planification stratégique est maintenant soumis à l'avis des communes du périmètre du syndicat mixte.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents composant le SCOT, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent,

EMET un avis favorable sur l'arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

La secrétaire de séance :  
Sylvie TRICOT